



Plage horaire mimimun de travail

Par Lau5635

Bonjour ,je travaille dans un magasin qui relève de la convention collective du commerce de fruits et légumes
Mon employeur change actuellement les plannings et je souhaiterais savoir s il peut nous faire un planning type:
8h-14h/15h-16h30 sur la même journée soit 6h le matin et 1 H30 l après midi merci pour votre reponse

Par kang74

Bonjour

Le code du travail permet bien evidemment cette organisation de temps de travail .

En ce qui concerne votre convention collective elle prévoit des limites, uniquement pour les temps partiel que

- Le temps de coupure est au maximum 2 h = on est bon .

- Et que votre journée de travail est au minimum de 3h = on est bon aussi .

Dans la mesure ou de toutes les façons vous devez avoir 20 minutes de pause (pas payée), autant avoir une heure .

C'est l'employeur qui décide des plannings, , et dans le commerce c'est assez rare d'avoir un planning et des jours de repos fixes (poids des jours, des périodes dans le mois etc) : il fait donc vos planning selon les besoins de l'entreprise.
Donc non vous ne pouvez pas demander un planning type .